Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20261105-11072026-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 30 octobre 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Devrig GUIHO, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
Était représenté : /
Était excusé : /
Le Conseil municipal a choisi Monsieur DASSÉ Benoît comme secrétaire.

Délibération n° 11-07-2026
Objet : Modification du règlement intérieur vestiaires Théophile Leforestier - facturation

Vu l'utilisation du bâtiment communal par le club de football,
Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation du bâtiment et de couvrir les frais engagés par la commune en cas de non-respect des horaires,

Il est proposé de prévoir la fermeture du bâtiment aux horaires suivants :

- Lundi : 23 h 30 le premier lundi du mois, 22 h les autres lundis ;
- Du mardi au jeudi : 22 h ;
- Vendredi : 2 h 30, ménage compris, la sonorisation intérieure étant impérativement arrêtée à 1 h ;
- Samedi et dimanche : 20 h.

En cas de non-respect des horaires fixés, l'alarme du bâtiment se déclenchera automatiquement, impliquant le déplacement de l'élu d'astreinte chargé de la désactiver.
Ce déplacement donnera systématiquement lieu à une facturation forfaitaire de 80 € (quatre-vingts euros), visant à couvrir le coût du déplacement de l'élu d'astreinte.
Cette somme sera notifiée à l'association ou à l'utilisateur responsable du dépassement et devra être réglée à la commune dans un délai de trente (30) jours à compter de la facturation, au titre des recettes de la commune.
La sonorisation n'est autorisée que lors de l'entrée des joueurs sur le terrain, en dehors des plages horaires en vigueur sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération avec une facturation.
SIGNER la convention de mise à disposition aux associations utilisatrices.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20261105-11072026-DE

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

Le secrétaire de séance,
Benoît DASSÉ.